

radinor@orange.fr

De : <Delegation-RENNES@consuel.com>
Date : mardi 19 février 2013 13:29
À : <radinor@orange.fr>
Objet : Re: passage du consuel
Bonjour,

Nous ne pouvons déclencher une visite CONSUEL que lorsque l'installation électrique sera entièrement terminée

Cordialement

-----<radinor@orange.fr> a écrit : -----

A : <delegation-rennes@consuel.com>
De : <radinor@orange.fr>
Date : 18/02/2013 14:01
Objet : passage du consuel

Bonjour,

Pour une construction neuve d'environ 240 m2 j'ai 2 chambres de 14m2 qui sont en chantier mais non terminées (il reste des canalisations à passer et de nombreux appareillages ne sont pas montés). Tout le reste de la maison n'est pas démarré.

Je n'ai pas de tableau d'installé.

L'accès au branchement sur la voie publique n'est pour l'instant pas possible car la canalisation EDF prévue est enfouie je ne sais où et sera récupérée lors de travaux ultérieurs pour l'assainissement.

Quelqu'un qui a intérêt à ce que ce soit considéré comme fini me dit que je puis faire tout de même passer le consuel qui pourra me délivrer une attestation de conformité ?

Je voudrais donc savoir quels sont les textes légaux sur le consuel et vous prie de m'éclairer sur cette situation.

Mon affaire est au tribunal et je me dois d'être sérieux dans la réponse que je vais leur faire.

En vous remerciant je vous prie d'agréer, messieurs, mes salutations.

J. Radinor

=